

Municipalité de la  
Commune de Duillier

Préavis N° 08/2021  
au Conseil communal

Autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral

Délégué municipal

*Monsieur Michel Peytregnet, Syndic*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'art. 68, lettre b) du Code de procédure vaudois prescrit que celui qui a agi en qualité de mandataire doit produire une procuration de la Municipalité, signée du Syndic et du secrétaire et une autorisation du Conseil communal signée par le Président et le secrétaire de ce corps.

Dès lors, en ce début de législature, nous sollicitons que vous vouliez bien renouveler l'autorisation qui nous a été octroyée jusqu'à ce jour, à savoir plaider lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à Fr. 50'000.--.

En effet, la Municipalité considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts communaux dans les litiges finalement de peu d'importance. Par contre, dans les cas où la valeur litigieuse dépasserait Fr. 50'000.--, une autorisation spéciale serait requise par la voie d'un préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, comme par le passé, la décision suivante :

- vu le préavis municipal N° 08/2021 relatif à l'autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de ce préavis,
- ouï la conclusion du rapport de ladite commission,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis N° 08/2021 relatif à l'autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral,

2. d'autoriser la Municipalité à plaider lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à Fr. 50'000.--.

La présente autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

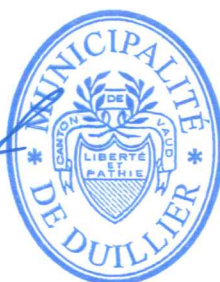
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann